

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 3 MARS 2021**

**MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE :**

Caroline ACQUAVIVA, Dalila BENALI, Pierre BERGERET, Jacques BLANCHIN, Christine BOULAY, Henri BOURGOGNON, Ghislaine BOUVIER, Michel CADILLAT, Pascal CHARMOT, Marie-Catherine CHARPENTIER, Nathalie CONTREL, Sandrine CUZIN, Sabrina DE UFFREDI, Laurence DU VERGER, Martine ESSAYAN, Christine GARRIGOU, Eric GAUTIER, Yohann HACHANI, Serge HUSSON, Pierrick JANNIN, Michèle JELEFF, Franck-Alain JOLY, Milouda JOURDAN, Matthieu KALITA, Yves MEJAT, Marc-Antoine MONTOYA, Yannick PARENTHOEN, Katia PECHARD, Julien RANC, Jean-Baptiste RIO, Claire SCHUTZ, Cédric VERNET.

**ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION :**

Isabelle CHARRIER donne pouvoir à Pierre BERGERET, Anne GERLINGER (en retard) donne pouvoir à Franck-Alain JOLY, Marielle MARGERI donne pouvoir à Laurence DU VERGER.

**ABSENTS EXCUSES :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Matthieu KALITA

## **ORDRE DU JOUR**

1. Modalités de réunion du Conseil municipal en visioconférence. ....3
2. Pacte de cohérence métropolitain (2021-2026) .....6
3. Zone à Faibles Emissions de la Métropole de Lyon (ZFE) (2022 - 2026) ..... 13

*La séance est ouverte à 18 heures 34 sous la présidence de M. CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.*

*Séance en présentiel et par Teams.*

**M. LE MAIRE.-** Mesdames, Messieurs, je vous propose de procéder à l'appel des participants.

À l'appel de votre nom je vous rappelle d'enclencher votre caméra et votre micro pour qu'on puisse vous voir et vous entendre. Vous pourrez ensuite garder la caméra en fonctionnement mais garder votre micro fermé, c'est plus prudent et c'est préférable pour les échanges.

*M. KALITA procède à l'appel.*

Il y a à ce stade le quorum pour la tenue de cette séance.

### **1. Modalités de réunion du Conseil municipal en visioconférence.**

*Présentation du rapport par M. CHARMOT.*

**M. LE MAIRE.-** Je vous demande, après en avoir fait l'examen avec le groupe d'opposition Mieux Vivre à Tassin en la personne de son responsable président de groupe, M. RANC, de délibérer sur le principe de vote comme nous l'avion fait pour la séance du Conseil municipal du 3 février dernier en rappelant les modalités de réunion en visioconférence pour la tenue de ce Conseil municipal.

Nous allons donc procéder en deux temps. D'abord, je vais vous demander que vous puissiez accepter que nous mettions cette modalité aux voix et ensuite rappeler cette modalité et obtenir le vote sur cette modalité.

Pour l'heure, est-ce qu'il y a des oppositions au fait que nous procédions, et c'est un élément rajouté à l'ordre du jour du Conseil municipal, à une modalité de réunion en visioconférence et que nous mettions ce rapport au vote juste après ? *Aucune.*

Y a-t-il des abstentions ? *Aucune.*

Je vous remercie.

Je passe au rapport lui-même.

Il est rappelé qu'après concertation entre les groupes nous proposons de procéder à une réunion en visioconférence pour cette séance du Conseil municipal au scrutin public par appel nominal dans les mêmes conditions qu'adoptées par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Concernant les conditions de mise en œuvre, pour les rappeler succinctement, sur les modalités d'identification des participants il est fait usage d'une application informatique (Microsoft TEAMS).

Chaque participant en visioconférence sera identifié par son prénom et son nom - c'est déjà fait - au moment de la connexion à la réunion.

Cette identification sera confirmée par l'appel qui vient d'être réalisé.

Le quorum de cette réunion est assoupli, vous le savez. Il est fixé au tiers des membres.

Le caractère public de la réunion est prévu par l'accueil de cinq personnes maximum dans cette salle du Conseil pour suivre la visioconférence. L'enregistrement de la réunion sur format audio sera conservé et un procès-verbal de la réunion reprendra notamment sous forme synthétique les noms des membres présents, absents, excusés ou non, le nom des élus ayant donné procuration avec indication du mandataire et, bien sûr, les noms des différents intervenants et le sens des votes.

Sur les modalités de scrutin il a été convenu que chaque président de groupe ou son mandataire désigné, en l'espèce ce sera M. Julien RANC et Mme Katia PECHARD, donnera pour chacun des rapports examinés la position de son groupe et, le cas échéant, les cas de déport, c'est-à-dire de votes qui ne seraient pas identiques.

Afin d'éviter toute erreur dans la prise en compte des votes chaque groupe remettra et enverra aux services après la séance un tableau récapitulatif des votes des élus de son groupe.

En ce sens il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'accepter le vote de ce rapport non-inscrit à l'ordre du jour.

De décider :

L'utilisation de l'outil Microsoft TEAMS pour l'organisation des réunions du Conseil Municipal du 03 et du 24 mars 2021 en visioconférence.

Le mode d'accès se fera par lien URL envoyé sur les messageries des élus.

Que chaque participant en visioconférence sera identifié par son prénom et son nom entrés au moment de la connexion à la réunion virtuelle. Cette identification sera confirmée par l'appel nominal réalisé en début de séance. Pour la bonne tenue de cette dernière, il est précisé que, par défaut, l'ensemble des micros des participants est désactivé et qu'un participant, autre que le rapporteur, doit signifier son intention de prendre la parole en utilisant l'icône " Lever la main " disponible sur l'outil Microsoft TEAMS. Il sera ensuite autorisé à prendre la parole par le président de séance et devra pour cela activer son micro.

Le caractère public de ces deux réunions du conseil municipal est prévu par l'accueil de 5 personnes maximum du public en salle du conseil pour suivre la visioconférence. De plus et pour la bonne tenue de la séance, le Maire, un adjoint ainsi que le conseiller municipal désigné secrétaire de séance, seront présents en salle du conseil ainsi que la sténotypiste, le représentant de la presse et les services.

Que l'enregistrement de la réunion sur format audio sera conservé.

Que le vote de la présente délibération se fera par appel nominal

Que le vote des autres délibérations se fera tel que proposé par la présente délibération et que M. Julien Ranc, Président du groupe Mieux Vivre à Tassin, donnera la position de vote des 8 conseillers municipaux de l'opposition et que Mme Katia Pechard, Mandataire désignée du groupe Avec Vous Toujours Pour Tassin, donnera la position de vote des 27 conseillers municipaux de la majorité

Que le procès-verbal de la réunion reprendra notamment, sous forme synthétique, les noms des membres présents, absents, excusés ou non, le nom des élus ayant donné procuration avec indication du mandataire (étant précisé que chaque élu peut être détenteur de deux procurations de vote), le nom des différents intervenants et le sens des votes.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport avant de le mettre aux voix ? S'il n'y en a pas je vous propose de passer au vote de façon nominale.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Avant d'entrer sur le premier rapport à l'ordre du jour j'ai une proposition d'une intervention qui fait écho à une actualité récente, hélas très préoccupante et douloureuse à bien des égards, qui concerne les agressions dont ont été victimes des maires de notre territoire. Nous pourrions penser, bien sûr, à d'autres au-delà du territoire métropolitain car, hélas, il y en a et tout particulièrement dernièrement le caillassage, pour ne pas dire plus encore, du véhicule de M. Jérémie BREAUD, Maire de Bron.

À ce sujet vous me permettrez de dire toute ma tristesse mais aussi mon écœurement par rapport à ces comportements.

Pour évoquer cela je vais laisser Jacques BLANCHIN faire une intervention qui, je pense, marquera aussi les esprits dans sa forme et dans le fond. Monsieur BLANCHIN, vous avez la parole.

**M. BLANCHIN.**- Merci Monsieur le Maire.

Un petit texte que j'ai titré "Lâcheté".

Lancer cailloux, mobiliers, pavés, tirer au mortier sur ceux censés nous soigner et nous protéger, quelle mauvaise(?*Propos inaudible*) lâcheté.

Oser écrire (*Propos inaudibles*) sur des (*Propos inaudibles*) mots terribles égorger, émasculer, décapiter, quelle honteuse lâcheté.

À coups de barres de fer défoncer puis brûler nombre de voitures de policiers, quelle idiote lâcheté.

Nous, enfants de la République, sincères et engagés, affiliés PS, LR, LREM et apparentés, de Bron, Rillieux, Givors, Saint Dié (*?Propos inaudible*), jamais n'accepterons cette lâcheté.

Nous, à Tassin, malgré nos divergences et nos diversités, de Pascal à Julien, adjoints et conseillers montons au front unifiés afin de dénoncer cette lâcheté.

Que dans notre France, de l'Alsace aux Pyrénées, toutes les bonnes volontés écrasent cette lâcheté afin que d'une même main avec autorité nous puissions de nouveau calligraphier dans notre ciel immaculé "Liberté, Egalité, Fraternité".

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur BLANCHIN pour ce message qui porte, je pense, pour nous tous et de façon unanime et partagée les mêmes valeurs de respect de l'engagement public, de l'action des élus quels qu'ils soient, où qu'ils soient, des valeurs profondes de la République et des missions qu'il nous incombe de mener pour le bien commun, pour l'intérêt général et dans le respect dû à nos concitoyens mais le respect dû aussi à ceux qui les représentent, quelles que soient, vous l'avez dit, leurs convictions parce que c'est d'abord au service des administrés, des habitants et de nos territoires que nous sommes impliqués. Nous devons l'être totalement et nous devons être respectés pour cela même, bien sûr, et surtout et avant tout lorsque des décisions courageuses sont prises notamment pour mettre en œuvre des mesures en faveur de la sécurité de nos concitoyens. Cela peut déplaire mais il ne faut pas céder.

Merci Monsieur BLANCHIN pour ce message.

## **2. Pacte de cohérence métropolitain (2021-2026)**

*Présentation du rapport par M. CHARMOT.*

**M. LE MAIRE.-** Je vous propose maintenant de passer au point relatif au pacte de cohérence métropolitain 2021-2026 de façon à le rebalayer assez rapidement puisque vous l'avez eu dans le cadre de notre échange lors de la commission générale et puis de façon beaucoup plus complète aussi dans le cadre du rapport qui nous a été transmis à l'ordre du jour. Donc nous allons juste rebalayer rapidement le document.

Il est rappelé que ce pacte de cohérence métropolitain s'inscrit dans un cadre légal qui fixe pour la durée du mandat la stratégie de délégation

de compétences de la Métropole aux Communes et des Communes à la Métropole de Lyon situées sur son territoire.

Une conférence métropolitaine des maires est sollicitée pour adopter le projet de pacte de cohérence métropolitain. Ensuite il est arrêté par délibération du Conseil de la Métropole après consultation des conseils municipaux.

A ce jour il y a eu dix réunions en Conférence territoriale des maires, dix Conférences sur le territoire de la Métropole. Il y a eu des groupes de travail entre maires sur le volet financier du pacte et il est demandé que les conseils municipaux délibèrent au plus tard le 11 mars autant que possible avant le vote en Conseil métropolitain du 15 mars 2021.

Le pacte de cohérence formalise des orientations, une politique métropolitaine au service des habitants du territoire et aussi des projets de territoire qui seront à élaborer par les conférences territoriales des maires.

Ensuite, il est rappelé les différentes instances de gouvernance du territoire métropolitain : le Conseil de Métropole, la Commission permanente, la Conférence métropolitaine des maires qui est une instance de coordination entre la Métropole et les communes, les conférences territoriales des maires, bien sûr les conseils municipaux et enfin le Conseil de développement qui est une instance de participation citoyenne.

Il est ici rappelé sur la carte que nous avons sur le territoire dix conférences territoriales des maires, la nôtre étant celle du Val d'Yzeron en vert sur le document.

Le périmètre et le rôle des conférences territoriales des maires sont rappelés succinctement. C'est un lieu dans lequel les acteurs de la Métropole et les maires peuvent échanger de l'information mais également un lieu de consultation lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques publiques ainsi qu'un espace d'initiative intercommunale. Il se réunit régulièrement au moins deux fois par an. Le Président de la Métropole peut participer aux séances s'il le souhaite ou se faire représenter.

Le contenu du pacte de cohérence métropolitain, toujours de façon assez synthétique par rapport au document que vous avez reçu lors de la convocation : il est constitué de sept axes stratégiques prioritaires en matière de coopération entre la Métropole et la commune et propose aussi six domaines de coopération préexistants, c'est-à-dire antérieurs.

Pour l'essentiel les axes stratégiques pour lesquels la coopération avec les communes est proposée sont la revitalisation des centres-bourgs, le domaine de l'éducation, les modes actifs, la trame verte et bleue, l'alimentation de la production à la lutte contre le gaspillage, le logement, l'accueil, l'hébergement digne, abordable et de qualité, le développement économique responsable, emploi et insertion.

Ensuite vous avez six domaines de coopération pouvant être sollicités par les territoires et les communes dans le domaine de l'action sociale, de la santé, de la culture et sport et de la vie associative, la propreté, le nettoyage, la politique de la ville et le développement urbain.

Il est rappelé que ces différentes thématiques ont vocation à se déployer sur la durée du mandat et pour certaines parmi notamment les champs de coopération dès 2021. Elles peuvent être nouées en dehors du pacte de cohérence notamment entre les communes et entre la Métropole et les communes.

Sur le processus de décision et les modalités contenues dans le projet de pacte il est aussi évoqué la formalisation de projets de territoires qui sont établis au niveau de la conférence territoriale des maires et qui reprennent l'énoncé des enjeux du territoire, l'identification des axes stratégiques du pacte dont la conférence territoriale des maires souhaite se saisir, les coopérations préexistantes le cas échéant, puis la mention de projets opérationnels se rapportant aux sujets d'intérêt de la conférence territoriale des maires, donc du territoire et l'adossement au volet financier du pacte.

Le projet de territoire sera ensuite délibéré dans les conseils municipaux (nous y sommes) des communes composant la CTM et délibéré en Conseil de Métropole le 15 mars prochain.

Pour rappel sur les enveloppes financières il y a 200 M€ pour le mandat sur l'ensemble de toutes les conférences territoriales des maires avec deux volets : un volet plus dit de proximité au travers de deux outils connus qui sont ce qu'on appelle le FIC, le Fonds d'Initiative Communal, et la Proximité avec un acronyme qui s'appelle PROX, pour 118 M€ sur le mandat et puis, enfin, le deuxième volet sur les projets opérationnels qui doivent s'inscrire dans les axes stratégiques du pacte auxquels sont adossés 82 M€ là aussi sur le mandat.

Le déploiement du dispositif et l'évaluation sur la durée du mandat : un groupe de suivi opérera cette évaluation. Il y aura une clause de revoyure fin 2023 et une évaluation en fin de mandat.

Voilà pour l'essentiel de ce projet de pacte métropolitain. Je vous propose maintenant de permettre l'échange et les interventions. Y a-t-il une demande d'intervention, de parole sur ce sujet ?

**M. RANC.-** (*Propos inaudibles*)

Quelques mots simplement d'abord pour une orientation générale de ce qui est exposé. Il n'y a pas (*Propos inaudibles*) de difficulté pour ce soir. En revanche, on attend avec impatience l'examen du projet de territoire qui sera présenté dans plusieurs mois et qui présentera peut-être un modèle plus complet dans nos territoires.

Simplement pour préciser que comme à notre habitude nous sommes aussi à l'écoute de vos propositions pour pouvoir présenter peut-être une



feuille de route concernant ce futur projet de territoire qui puisse être (*Propos inaudibles*) et employer des objectifs que nous pourrions avoir en commun pour l'intérêt général de nos concitoyens. Nous sommes à votre disposition pour pouvoir réfléchir à l'ensemble de ces points à l'avenir.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.-** Merci pour cette intervention.

Pour ma part, je vais vous exposer un certain nombre de remarques et conclure par une proposition de vote sur ce pacte.

Conformément à l'article L3633-3 du Code général des collectivités territoriales les 59 communes de la Métropole sont appelées à formuler un avis sur le projet de pacte de cohérence métropolitain.

La commune de Tassin la Demi-Lune, membre de la conférence territoriale des maires du Val d'Yzeron, attache une grande importance à la coopération entre l'échelon communal, territorial et l'échelon métropolitain pour la mise en œuvre des projets et orientations choisies par les Tassilunois lors des élections municipales et métropolitaines au suffrage universel direct.

Elle note cependant dans la formulation du projet de pacte de cohérence métropolitain un ensemble de dispositions et une méthode contraires à cette nécessaire coopération.

↳ Sur la méthode, d'abord.

Premièrement, la conduite des échanges à marche forcée avec les maires et les conférences territoriales des maires. La loi est ainsi faite que là où le précédent exécutif avait mis plus de deux ans et de très multiples aller-retours pour présenter son projet de pacte aux communes la copie doit cette fois-ci être rendue avant fin mars. Ce calendrier très contraint, d'une part, n'a pas permis de tirer le bilan du pacte précédent et, d'autre part, il n'a pas permis que les échanges soient approfondis au niveau technique.

Deuxièmement, un problème de confiance réciproque. Les actes ne sont pas en adéquation avec les intentions. Le pacte de cohérence métropolitain doit poser un cadre de travail apaisé. Or, force est de constater qu'au quotidien la concertation n'est pas systématique, loin s'en faut.

Exemple à Tassin la Demi-Lune de l'aménagement cyclable de l'avenue de la République. Cet exemple le démontre. L'aménagement réalisé, que la Métropole veut maintenir en l'état en contradiction avec la réalité du terrain, ne satisfait finalement personne ou presque comme l'a montré notre enquête en début d'année avec 85 % d'avis favorables au projet alternatif de la Ville.

Troisièmement, un doute quant à la réelle prise en compte de l'avis des maires lorsque le Président du SYTRAL dévoile un plan de mandat fin décembre à la presse sans aucune information et encore moins de concertation avec les élus de territoire, pour preuve le fait que les élus de trois villes voisines et Tassin la Demi-Lune apprennent là encore par la presse que non seulement le projet de métro sur leur territoire semble abandonné mais qu'un téléphérique sera installé sur leur commune, Sainte-Foy notamment, sans même qu'ils n'aient été prévenus officiellement alors qu'une campagne d'affichage sur le projet circule dans les bus.

↳ Sur les dispositions, ensuite.

Premièrement, le volet financier du pacte. D'abord, nous pouvons reconnaître une certaine évolution dans la détermination de la clé de répartition des crédits entre les communes au-delà du seul critère de population qui était celui jusqu'ici appliqué, sans toutefois rendre le dispositif rassurant pour l'autonomie de gestion des communes les plus petites notamment.

Ainsi, nous déplorons un budget de conférence territoriale des maires discriminant pour les petites communes, établi à partir de critères de type stocks, voiries et populations mais pas de type flux d'activité, salariés et déplacements sur la commune, voire flux financiers des villes vers la Métropole, taxes, contributions et prélèvements sur les ressources.

Une enveloppe territorialisée FIC et PROX, pour reprendre les acronymes évoqués juste avant, en baisse comparé au mandat précédent qui plus est et après l'intégration de la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon dans le périmètre de notre CTM passant ainsi de six à sept communes.

Une entrave à la liberté de gestion des villes est à déplorer par la perte de l'enveloppe financière dite Proximité transférée à l'échelon de la conférence territoriale des maires qui auparavant était à l'échelle de chaque commune.

Une absence d'ambition budgétaire également qui, avec 200 M€ sur le mandat, soit 1,5 % du budget de fonctionnement de la Métropole contraint très fortement l'envergure et le nombre des projets qui pourront voir le jour.

A quoi sert cette enveloppe ? Elle concerne le financement des projets opérationnels des différents axes du pacte à hauteur de 82 M€ pour 10 conférences territoriales des maires sur la mandature. Elle reprend, par ailleurs, le financement des opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le fonds d'initiative communal (FIC) et les actions de proximité (PROX) pour 118 M€ toujours sur le mandat et pour toujours 10 conférences territoriales des maires si les projets sont acceptés au niveau central et réellement menés dans le mandat, il n'y a rien de moins sûr.

Deuxièmement, le volet opérationnel du pacte. Nous faisons le constat du recul de l'appropriation des enjeux locaux par la Métropole dans le processus de mise en œuvre des orientations du pacte. On constate, hélas, un cadenassage des projets locaux aux seules fins de répondre aux sept axes politiques du pacte imposés aux conférences territoriales des maires réduisant de fait l'expression et la prise en compte de certains besoins locaux, en particulier sur le champ de la sécurité exclu du pacte malgré la demande réitérée des élus et les attentes de la population. Ce que nous venons de dire juste avant avec l'intervention de M. Jacques BLANCHIN en est aussi une illustration.

Un principe de subsidiarité totalement oublié et pourtant plus efficient dans l'exercice démocratique des responsabilités au plus près des spécificités locales dans le respect des compétences de chacun. Au contraire, les injonctions se multiplient : réseau express vélo, logement social, réduction du stationnement, etc. La concertation est méprisée (exemple, projet de métro E) ou remplacée par les annonces presse (exemple, le projet de télécabine).

Un outil déconnecté des réalités et des enjeux locaux et plus largement ceux de cette métropole qui a vu sa population croître deux fois plus vite que prévu en 10 ans : plus 130 000 habitants entre 2010 et 2020 contre 150 000 initialement à échéance 2030. C'est notamment le cas de la mobilité limitée au développement des modes actifs vélos et piétons dans les axes du pacte.

En définitive, le projet de pacte de cohérence proposé par l'exécutif métropolitain, loin de promouvoir l'esprit de dialogue entre les maires et la Métropole et d'installer l'échelon local au cœur du partenariat, lui substitue un mode de gouvernance qui prône et organise l'effacement de la commune. Les maires et les communes ont besoin de décentralisation et pas de déconcentration politique en plus d'une totale dépendance aux arbitrages de cet exécutif.

La perspective de pouvoir élaborer le futur projet de territoire avec des modalités encore floues et obtenir son approbation le cas échéant par le Conseil de Métropole demeure à ce stade largement insuffisante pour nous assurer de la coopération prétendue comme fondement de ce pacte et nous rassurer sur le dialogue nécessaire à sa mise en œuvre.

Enfin, il subsiste également une inconnue de taille dans l'absence de réponse sur les projets relevant de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI pour reprendre un autre acronyme) que les maires ont pourtant présentée à l'exécutif et que ce dernier décidera de retenir ou non.

Alors même que le budget PPI a été adopté par le Conseil de Métropole en janvier sans aucun engagement vis-à-vis des maires il est demandé maintenant un acte de confiance de leur part en leur présentant le pacte. À l'évidence, cela ne va pas. D'ailleurs, lors du vote de la Conférence métropolitaine des maires le 29 janvier dernier sur les 59 maires de la Métropole seuls 25 ont voté en faveur de ce pacte, les 34 autres se sont

abstenus ou ont voté contre. Donc même si le pacte a été adopté par la Conférence métropolitaine des maires le résultat du vote montre bien une défiance des maires face au nouvel exécutif métropolitain. Sur les sept maires de notre conférence territoriale des maires cinq d'entre eux ont voté contre le projet de pacte de cohérence tel qu'il est actuellement présenté, dont je fais partie comme Maire de Tassin la Demi-Lune.

Aujourd'hui, de la même manière, je propose que le Conseil municipal prononce un avis défavorable sur ce projet de pacte.

Même si nous émettons un avis défavorable sur ce pacte comme je le propose il n'en reste pas moins que nous continuerons à travailler avec la Métropole sur tous les sujets concernés par le pacte et sur l'ensemble des autres compétences partagées avec elle pour servir nos habitants et les enjeux de notre territoire comme les électeurs nous en ont donné le mandat.

Voilà, Mesdames et Messieurs, chers collègues membres du Conseil municipal, vu le dossier, l'information présentée en réunion de la commission générale le 22 février et les observations formulées ci-dessus, la raison pour laquelle je vous propose que le Conseil municipal de Tassin la Demi-Lune réuni ce jour, 3 mars 2021, émette un avis défavorable sur le projet de pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence métropolitaine du 29 janvier 2021.

**M. RANC.-** Je voulais faire un commentaire sur la position de notre groupe si vous le souhaitez.

**M. LE MAIRE.-** Très bien. Je vous laisserai tout de suite dans la foulée faire cette explication de vote puisque je vais mettre aux voix le rapport et donc demander aux responsables des deux groupes de bien vouloir indiquer la position de vote pour leurs membres.

Monsieur RANC, vous avez la parole.

**M. RANC.-** Merci. Je tenais à vous dire qu'il n'est pas normal dans une intercommunalité que les maires et les conseils municipaux comme l'ensemble des élus ne soient pas associés à ce processus territorial qui nous concerne tous et qui concerne notre avenir sur le long terme et celui de la population.

Je serais taquin, même si je le suis un peu parfois avec vous, j'ai cru quand vous avez fait votre exposé que vous décriviez (*Propos inaudible*) votre propre municipalité et votre propre façon de concevoir ce qu'est la concertation mais j'ai l'impression que visiblement vous aimez faire aux autres ce que vous n'aimez pas que les autres vous fassent.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire, sachant que nous n'avons pas été informés spécialement de la position de la Ville dans le rapport et que nous n'avons pas pu étudier cela en commission générale et développer un peu plus nos arguments (*Propos inaudibles*), pour l'instant nous nous abstenons en raison de (*Propos inaudibles*) en espérant que

la majorité métropolitaine corrigera le tir pour ce projet de territoire et laissera plus la parole pour pouvoir prendre en compte les spécificités de notre territoire. (*Propos inaudibles*)

**M. LE MAIRE.-** Merci. J'ai donc enregistré un vote d'abstention pour le groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune.

Je pense que dans mon propos il a bien été clair que cette position a été manifestée, c'est-à-dire une désapprobation concernant le projet de pacte, par une très large majorité des maires de la Métropole. Je pense que, effectivement, nous nous rejoignons eux et moi sur ce sentiment et cet avis partagé d'une rupture de confiance entre la Métropole, les collectivités et les communes à ce stade et selon ce que nous avons constaté.

Je vous propose d'entendre l'avis du groupe majoritaire.

**Mme PECHARD.-** Vote contre.

**M. LE MAIRE.-**

**L'avis de la commune est donc défavorable majoritairement pour ce projet de pacte de cohérence métropolitain.**

### **3. Zone à Faibles Emissions de la Métropole de Lyon (ZFE) (2022 - 2026)**

*Présentation du rapport par M. CHARMOT.*

**M. LE MAIRE.-** On va reprendre succinctement le projet avant de passer à l'examen des interventions et notamment il y aura un amendement à examiner, je n'ai pas oublié.

Il est rappelé que la circulation automobile est une source majeure d'émissions polluantes et devant la persistance de dépassement des seuils l'Etat fait face à une multiplication de contentieux juridiques. Cela entraîne la nécessité et la volonté sur les agglomérations, Lyon en faisant partie, les grandes agglomérations de France mais d'autres aussi en Europe de mettre en place une zone de faibles émissions sur leur territoire.

Il est rappelé ici qu'en France 11 métropoles sont concernées en 2021, vous le voyez, Lyon évidemment, la région de Paris, Toulouse, Toulon, Grenoble pour rester dans la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans les objectifs généraux et les modalités vous avez pour objectif central de dépolluer le parc automobile mais aussi le réduire. Il y a des études en cours sur la question du périmètre et de l'échéancier permettant de respecter les normes de qualité de l'air tout en maîtrisant les effets de bord sur les trafics.

Une délibération-cadre au printemps 2021 devra être prise elle aussi prochainement en séance du Conseil de la Métropole qui doit avoir lieu également le 15 mars prochain.

Puis nous aurons des consultations et la poursuite du travail qui doit conduire à un arrêté à partir du 1<sup>er</sup> janvier pour une application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'ambition est la sortie du diesel en 2026.

Il est rappelé le périmètre actuel de la Zone de Faibles Emissions qui a été mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il est rappelé les grands axes routiers surtout autoroutiers qui environnent le cœur de l'agglomération. Ensuite, est à l'étude un élargissement du périmètre avec notamment des territoires qui sont sur les abords ou à la frange du secteur centre et notamment, on le voit, sur une partie Nord de l'agglomération en prenant le couloir de la voirie M6 mais aussi après en dessous sur le Sud le long de l'axe M7.

Et puis enfin une dernière phase d'élargissement de la Zone de Faibles Emissions à l'ensemble du territoire de la Métropole couvrant l'intégralité des communes.

Enfin, il est rappelé un certain nombre de mesures pouvant accompagner le processus sur des services de mobilité alternatifs, je vous passe le détail, sur la mutation du parc roulant, c'est un sujet important, sur les aides financières, aujourd'hui les éléments ne sont pas clarifiés notamment au travers de subventions, sur des conseils en mobilité qui peuvent s'adresser à tous, à la population, aux entreprises, aux collectivités et puis sur des équipements, des voies réservées, l'aménagement de plateformes et de P+R sur le territoire pour accompagner le dispositif. Et, enfin, d'autres préconisations à définir dans le cadre de la concertation.

Il est rappelé ici que des voies de covoiturage ont été mises en œuvre notamment sur l'axe M6 dans l'intérieur de la Métropole et l'axe M7 et sur des axes plus importants encore autoroutiers et qu'un schéma des aires de covoiturage métropolitaines est élaboré.

Voilà pour cette présentation assez succincte et rapide. Je vous propose maintenant d'examiner, avant de poursuivre dans l'échange et dans la formalisation de l'avis de la commune, un amendement qui nous a été proposé sur ce sujet et je laisse le représentant du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune qui a présenté l'amendement nous en faire l'exposé.

Vous avez la parole.

**M. RANC.-** De manière succincte (*Propos inaudibles*) sur ce rapport n°2

Le groupe Mieux vivre à Tassin la Demi-Lune accueille favorablement la prise en compte par la Métropole de Lyon de la demande exprimée en 2018 par notre Conseil municipal, laquelle visait à intégrer notre territoire

dans le périmètre de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) dans les plus brefs délais.

L'amélioration de la qualité de notre air autant que la réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre sont en effet des objectifs indispensables à atteindre dans les prochaines années.

Plusieurs autres propositions exprimées à l'époque par notre commune restent à ce jour en suspens, mais gageons que l'extension progressive de la ZFE permettra de les mettre en oeuvre.

Par cet amendement, nous tenons à rappeler dans l'avis exprimé par notre commune sur ce projet, la détermination des élus de la ville de Tassin la Demi-Lune à rendre l'établissement de cette ZFE efficace à travers des solutions qui permettent vraiment de réduire la part modale des véhicules terrestres à moteur de façon significative, efficace et juste pour l'ensemble de nos concitoyens.

Les mesures d'accompagnement relatives aux services de mobilités alternatives se doivent en effet d'être à la hauteur des objectifs et des enjeux relevés dans les documents métropolitains. C'est une question de cohérence. Or, cette cohérence est pour l'instant absente des déclarations faites par l'exécutif métropolitain pour ce qui concerne l'Ouest lyonnais.

Le présent amendement vise donc à rappeler à la Métropole de Lyon que ce ne sont pas des demi-mesures en matière de mobilité dont notre territoire a besoin, mais bien de moyens de transports en commun lourds et efficaces, adaptés à la situation et à l'évolution de notre démographie autant que de l'attractivité de notre territoire.

Le pacte de cohérence métropolitain affirme que la Métropole de Lyon est solidaire de l'ensemble de ses territoires. Il est temps de le prouver, en n'opposant pas plus longtemps l'Est et l'Ouest lyonnais.

Cet amendement vise à inscrire dans l'avis formulé officiellement par notre ville sur l'extension de la ZFE notre souhait commun de voir la seule solution de transport lourd réellement efficace pour l'avenir être remise en chantier rapidement : le projet de création du métro E, avec extension jusqu'au site de Charial (Craponne).

Il est proposé de rédiger le gras de la délibération comme suit :

Ceci exposé, et après présentation du projet d'extension de la Zone à Faibles Emissions de la Métropole de Lyon à la commission générale réunie le 22 février 2021, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

1) Emettre un avis favorable sur le projet de zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon 2022-2026 ;

2) Rappeler leur attachement à la mise en oeuvre de projets à la fois efficaces et justes de réduction des émissions de gaz à effets de serre et d'amélioration de la qualité de l'air ;

3) Exhorter dans cet objectif la Métropole de Lyon à ériger de nouveau la création de la ligne de métro E Part-Dieu/Alaï en une priorité, en prévoyant d'ores et déjà de l'étendre jusqu'au site de l'hôpital Charial (Craponne) pour capter au plus haut les circulations routières massives de transit.

Je vous remercie.

**M. LE MAIRE.-** Merci Monsieur RANC.

Avant de poursuivre dans les exposés je voudrais simplement rappeler, vous nous direz s'il y a éventuellement des choses qui auraient évolué entre temps depuis notre échange dans l'après-midi, que je propose que l'on puisse retenir avec une petite modification, si vous en êtes bien d'accord Monsieur RANC, les deux items 2 et 3 sur votre amendement que nous partageons, bien sûr, sur l'attachement à la mise en oeuvre de projets efficaces, pour simplifier le propos, et puis ensuite sur l'objectif d'ériger de nouveau la création de la ligne de métro E avec une extension que je dirais sur Craponne plus que sur le site Charial compte tenu des opérateurs et des acteurs qui sont impliqués dans ce projet à d'autres fins et dans d'autres objectifs mais l'important est de pouvoir élargir sur le territoire de Craponne pour capter les circulations plus en amont.

Si nous sommes d'accord sur ce point, Monsieur RANC vous avez envoyé un projet de délibération, on va approuver ces éléments dans leur approche principale et puis les intégrer à la délibération. Est-ce que cela vous convient ?

Je n'ai pas entendu de réponse. J'ai vu des hochements de tête mais je n'ai pas entendu de réponse formelle.

**M. MEJAT.-** Oui, d'accord. Je pense que je parle au nom du groupe. Julien a des problèmes de communication n'étant pas sur la commune mais, oui.

**M. LE MAIRE.-** Très bien. Au moment de la proposition de la délibération je réintroduirai, comme je l'ai expliqué et proposé, ces éléments de formulation sur l'amendement du groupe Mieux Vivre à Tassin.

Je vais laisser la parole au groupe majoritaire qui votera, effectivement, Madame PECHARD je vous laisse le confirmer, le projet d'amendement.

**Mme PECHARD.-** Oui, tout à fait, c'est un vote pour le projet d'amendement.

**M. LE MAIRE.-** Très bien. J'ai une intervention justement de Mme PECHARD à propos du projet de Zone à Faibles Émissions de la Métropole de Lyon.



**Mme PECHARD.-** Mes chers collègues, au nom de la majorité je souhaiterais exprimer un avis sur ce projet d'élargissement de la Zone à Faibles Emissions proposé par la Métropole de Lyon.

Tout d'abord, revenir brièvement sur les vignettes Crit'Air qui pourraient être vues comme des critères scientifiques car basées sur des normes techniques, scientifiques, les normes Euros, qui sont en réalité une interprétation politique. C'est ainsi que des voitures de la même génération et répondant aux mêmes normes sont différenciées par le mode de motorisation essence ou diesel.

Sans revenir sur le sujet on peut constater l'ironie de l'Etat qui a subventionné pendant des générations le diesel pour finalement le tuer à coup de vignettes.

Néanmoins, ces Zones de Faibles Émissions sont une bonne chose totalement cohérente lorsqu'on vise l'amélioration de la qualité de l'air en ville, dans les grandes agglomérations en particulier et Tassin la Demi-Lune.

Je rappelle que nos élus du précédent mandat avaient souhaité une intégration à cette Zone de Faibles Émissions. Le principe n'est pas remis en cause aujourd'hui. Tassin la Demi-Lune est toujours candidate à cette intégration. Nous souhaitons cependant interroger sa vitesse de mise en place.

Interdire à l'horizon 2026 voire avant en 2023 peut-être les voitures Crit'Air 2, c'est-à-dire interdire totalement le diesel, sur un périmètre élargi de la Métropole nous paraît dangereux en particulier pour ses conséquences sociales et économiques. Car cette mesure va essentiellement contraindre les classes populaires et les classes moyennes et bousculera de manière trop forte nos habitudes sans alternative possible.

En effet, le projet de métro E à l'évidence parfaitement et logiquement en cohérence avec l'objectif de la Zone à Faibles Émissions, quand bien même il reprendrait aujourd'hui, ne serait pas encore disponible en 2026. Ainsi, ne faudrait-il pas avant de contraindre préparer des alternatives douces et durables ?

Tassin la Demi-Lune pourrait profiter de ce projet de Zone de Faibles Émissions en reprenant le sujet du passage des poids-lourds dans notre centre-ville. Les nombreux courriers de la Ville à la Préfecture ont dénoncé la traversée de trop nombreux poids-lourds, le passage de convois exceptionnels sur l'avenue Maréchal Foch, avenue Charles de Gaulle, route de Brignais. Ces flux de poids-lourds ont lieu à proximité des écoles, des immeubles. Des familles, des enfants, des personnes âgées sont des piétons qui empruntent ces rues, ces avenues. Non seulement cela crée des problèmes de sécurité pour nos habitants, de manque de fluidité de la circulation mais aussi des problèmes de pollution de l'air.

De plus qu'en est-il de la pollution auditive ? La Métropole n'en parle pas.

Merci pour votre écoute.

**M. LE MAIRE.-** Merci Madame PECHARD. Je vais compléter le propos au nom de la Ville, si vous le permettez, et bien sûr de la majorité mais je pense également, nous le verrons tout à l'heure, de l'ensemble des élus de ce conseil.

La municipalité de Tassin la Demi-Lune est soucieuse de la qualité de l'air, celle-ci étant un enjeu important pour le présent et l'avenir.

Elle a pour ambition de souscrire à toute démarche destinée à anticiper les actions à conduire à cette fin.

La Ville de Tassin la Demi-Lune a depuis près de 10 ans manifesté son engagement en faveur de mesures d'amélioration de l'environnement et de lutte contre la pollution dans l'agglomération et sur son territoire.

Quelques éléments de rappel. Elle participe depuis plusieurs années au défi Familles à énergie positive pour sensibiliser les habitants à économiser l'énergie et contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air par des changements de comportements.

En 2012 la Ville a adhéré au Plan Climat Énergie Territorial (PCET) du Grand Lyon en tant que projet territorial de développement durable ayant pour finalité la lutte contre le changement climatique.

En 2018 la commune a signé une convention de partenariat avec l'Agence Locale Énergie et Climat (ALEC) de la Métropole consistant à accompagner la Ville et les Tassilunois vers la transition énergétique par des projets de rénovation énergétique de leur habitat en lien avec les dispositifs Ecoréno'v et à lutter contre le gaspillage énergétique.

Fin 2018 elle a approuvé le projet de mise en place d'une Zone à Faibles Émissions (ZFE) dans la Métropole et pris acte du périmètre retenu tout en indiquant que la Ville souhaitait entrer dans ce périmètre à la faveur d'une évolution future et être associée de manière plus importante au projet. Elle demandait à la Métropole la mise en place d'un plan d'action sur le territoire communal.

Au printemps 2019 elle a approuvé les objectifs de la concertation publique sur le projet de création de la ligne de métro E et a fourni ses observations au registre de concertation préalable. Elle souligne que la ligne de métro E permettra, d'une part, d'accompagner le déclassement autoroutier de l'axe A6/A7 et du tunnel de Fourvière et de faire d'Alaï un futur nœud multimodal et, d'autre part, de participer sensiblement à la réduction des émissions de gaz polluants visés par la Zone à Faibles Émissions.

Fin 2019 elle a renouvelé son engagement de 2012 en adhérant au nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole qui intègre désormais la pollution de l'air.

Parmi les actions que la Ville a demandé d'inscrire dans le PCAET pour son territoire figurent celles visant à favoriser les déplacements moins polluants des citoyens (covoiturage, auto-partage, arceaux vélos, stations Vélo'v, bornes de recharge électrique), à suivre la qualité de l'air par l'installation sur la commune d'une station d'analyse de l'air pour le bénéfice de la commune mais aussi celui de l'Ouest Lyonnais et à effectuer régulièrement des mesures à proximité des équipements publics, des espaces les plus fréquentés notamment par des publics plus sensibles aux effets de la pollution. Enfin, elle a indiqué vouloir développer des pistes cyclables sécurisées. C'est le cas avenue Victor Hugo par l'aménagement d'une piste cyclable qui va débiter au printemps. Voilà pour ces rappels importants.

Sur la ZFE elle-même maintenant, dans le cadre de son plan Oxygène la Métropole a mis en place en 2020 une Zone à Faibles Emissions appelée zone de circulation restreinte au plan national. L'objectif est de baisser sensiblement le niveau d'exposition de la pollution de l'agglomération notamment pour les personnes surexposées à ce qu'on appelle les NOx dont le dioxyde d'azote, NO<sub>2</sub>, situés majoritairement en bordure de chaussée avec pour objectif de ramener l'ensemble de la population sous les seuils réglementaires et sanitaires d'exposition.

De son côté la Région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un outil pour évaluer le niveau de pollution de l'air, l'indice régional Atmo. Les relevés sont effectués à partir d'un ensemble de points de collecte d'informations appelés stations fixes ou mobiles. L'Ouest Lyonnais n'en dispose pas. L'essentiel des implantations est dans Lyon et Villeurbanne et quelques-unes sur les grands axes de circulation dont une sur le boulevard périphérique Est et une au Sud vers Oullins sur l'A7 désormais M7.

Tous ces dispositifs : plan Oxygène, ZFE, PCAET ont ensemble une vertu que nous ne contestons pas, au contraire, nous les soutenons. Toutefois, il y a des questions essentielles qui nous préoccupent dans ce projet ZFE 2022 - 2026. Certaines ont été exposées à l'instant par Mme PECHARD. Elles concernent la prise en compte des réalités du territoire, les mesures d'accompagnement pour favoriser les modes actifs, la conversion du parc automobile, le calendrier de la transformation du parc roulant, notamment son impact pour les ménages et les entreprises.

Le périmètre de la ZFE s'est décliné en proximité immédiate des grands axes, on l'a vu d'ailleurs tout à l'heure avec les documents projetés, à l'intérieur essentiellement des limites de la ville-centre et le long du boulevard urbain Est. Désormais l'axe M6/M7 est intégré dans le périmètre dit intermédiaire tel que cela a été projeté de la Zone à Faibles Émissions en 2022 et au Sud sur les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, La Mulatière, Oullins notamment.

C'est une prise en considération logique des observations faites en 2019 sur l'élargissement de la tranche périphérique de la Zone à Faibles Émissions aux communes en proximité immédiate des 10 grands axes. Cela nous semble cohérent.

Nous ne comprenons pas, en revanche, pourquoi Tassin la Demi-Lune est encore exclue du périmètre. En parallèle des flux sur ces grands axes il y a ceux qui arrivent en plein cœur de la commune qui voit transiter chaque jour 47 000 véhicules à l'Horloge, 50 000 au carrefour de la Libération.

Qu'il soit nécessaire deux ans après la création de la Zone à Faibles Émissions, sous l'égide d'une majorité écologiste à la Métropole, de rappeler ce constat et que l'entrée dans la ZFE de la commune plusieurs fois sollicitée ne puisse s'envisager est incohérent et désolant pour nos habitants.

Sur un plan plus large il y a bon nombre de personnes qui résident à l'extérieur de la Métropole, à des 20, 30 km, qui tous les matins arrivent à notre porte. La ZFE n'est qu'une partie d'un ensemble de solutions nécessaires pour rendre les déplacements de ces personnes vers l'agglomération moins polluants.

Le développement des modes dits actifs souhaitable au demeurant n'est ni une alternative ni une réponse appropriée partout. Un réseau express vélo pas plus.

Des mesures plus globales et structurantes autour de la mobilité sont plus importantes, plus prégnantes et plus marquantes que la seule Zone à Faibles Émissions. Tout cela est une question d'équilibre et de cohérence et signifie qu'il faut renforcer les lignes fortes de transport. Cette cohérence nous ne la trouvons pas dans les intentions de l'exécutif métropolitain pour notre territoire.

À ce propos, le métro E est une priorité à nos yeux partagée par l'ensemble des élus de la commune et des communes voisines de l'Ouest Lyonnais. Est-ce qu'il y aurait-il des bons métropolitains et des mauvais métropolitains, des communes dites populaires où l'on fait converger tous les services, tous les moyens et celles qui ne le sont pas ou pas assez aux yeux de certains pour obtenir une équité de traitement lorsque l'on parle de santé publique, de qualité de l'air et de mobilité ?

Sur la volonté de faire muter le parc de véhicules utilitaires et particuliers vers des véhicules propres l'objectif est louable. Il s'agit pour cela d'accélérer le renouvellement des véhicules les plus anciens afin de disposer d'un parc automobile moins émissifs dans les zones les plus à risque. D'ailleurs, toutes les perspectives aujourd'hui sur l'évolution des types de véhicule montrent que nous avons une dédieselisation du parc. Les ménages adhèrent et saisissent les opportunités. Oui mais pas dans n'importe quelle condition.

Oui, les ménages sont conscients des enjeux en matière de dépollution du parc automobile. Seulement, sous l'effet de la crise sanitaire et économique qui lui succède les priorités ne seront pas au changement de véhicule avec un budget réduit et un coût d'achat de 25 000 à 30 000 € pour un véhicule propre même pas de type familial.

De fait, avec le calendrier à marche forcée de cette mutation radicale du parc roulant qui n'autorisera à échéance 2026 que les vignettes Crit'Air0 ou 1 dans le cœur de l'agglomération le risque est élevé de mettre en grande difficulté les ménages, pas seulement les plus modestes, pour assumer financièrement cette injonction de l'exécutif métropolitain. C'est notamment vrai là où plus des deux tiers des déplacements se font en voiture pour se rendre au travail. L'Ouest Lyonnais en fait partie, les chiffres en attestent.

Alors, les véhicules polluants ne seront peut-être plus dans Lyon mais dans nos communes. Il y a là un problème d'équité.

C'est aussi une remarque et une réserve que l'on peut faire sur l'aide à l'achat d'un vélo électrique qui serait soumise à condition de ressources. Ce point est discutable.

Il était demandé au moment du débat sur la création de la Zone à Faibles Émissions d'avoir une étude d'impact sur l'activité économique des très petites entreprises, disons plutôt artisans, commerçants de la première couronne. Ces éléments ne semblent pas à ce jour encore traités. Pourtant, l'enjeu est considérable et le calendrier donné impose d'avoir cette étude de façon urgente.

Avec cette modification à grande vitesse du parc qui n'est pas anticipée nous allons nous retrouver avec une hausse des émissions de NOx en zone périurbaine et bien au-delà du périphérique. Là encore, ce n'est pas que sur les types de véhicule qu'il faudra travailler mais sur les flux globaux et de manière dont nous organisons la mobilité.

En conclusion, pour la commune la ZFE est une des réponses mais pas la seule pour améliorer la qualité de l'air et montrer que dans cette métropole nous avons une trajectoire et une volonté pour améliorer réellement et concrètement la vie au quotidien de nos concitoyens en général et des Tassinais en particulier.

Ceci exposé, à ce stade de la concertation menée par la Métropole sur ledit projet et après présentation du projet d'extension de la Zone à Faibles Émissions de la Métropole de Lyon à la commission générale réunie le 22 février 2021 la commune réitère son soutien à la démarche engagée en émettant toutefois des réserves et des demandes sur le projet ZFE 2022 - 2026.

En ce sens il est proposé aux membres du Conseil municipal et je reviens là sur les éléments que nous avons échangés tout à l'heure dans le cadre de la proposition d'amendement portée par le groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune :

Tout d'abord d'approuver le principe d'une extension de la Zone à Faibles Émissions (ZFE) de la Métropole de Lyon 2022 - 2026,

Dire que le périmètre doit être modifié pour intégrer la commune de Tassin la Demi-Lune dès à présent dans sa phase dite intermédiaire d'extension de la Zone à Faibles Émissions au regard de sa situation locale,

Rappeler leur attachement à la mise en œuvre des projets à la fois efficaces et justes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air,

Exhorter dans cet objectif la Métropole de Lyon à ériger de nouveau la création de la ligne de métro E part-Dieu - Alaï en une priorité en prévoyant de l'étendre sur Craponne pour capter au plus haut les circulations routières massives de transit,

Dire qu'il faut poursuivre sans délai les études relatives au métro E,

De faire mener par la Métropole les études d'impact sur le tissu économique notamment vis-à-vis des très petites entreprises (commerçants et artisans du territoire),

De disposer d'une station fixe périurbaine de mesure de la qualité de l'air dans l'Ouest Lyonnais et dire que son implantation doit être sur Tassin la Demi-Lune,

De proposer que la commune, avec la Métropole, partage, construise un plan d'action pour l'amélioration de la qualité de l'air à Tassin la Demi-Lune s'appuyant sur les résultats de ces mesures,

D'exiger d'urgence un plan d'action et un calendrier de travail sur le sujet des trafics poids-lourds sur la commune, ses impacts en termes de nuisances et de dégradations de la qualité de l'air, son dégagement du cœur de ville, souci majeur toujours en attente de solution de la part de l'État et de la Métropole.

La commune de Tassin la Demi-Lune émet aussi des réserves sur les mesures d'accompagnement et de calendrier du projet de ZFE 2022 - 2026.

En ce sens les membres du Conseil municipal valident les remarques suivantes :

La Métropole doit détendre le calendrier de la conversion annoncé pour 2026 du parc automobile des véhicules utilitaires et particuliers en Crit'Air0 et 1 pour l'accès au cœur de l'agglomération. Cela peut aussi concerner la temporalité du passage et de la limitation au Crit'Air2, comme l'a évoqué tout à l'heure Mme PECHARD.

La Métropole doit mettre à disposition et formuler plus concrètement les moyens d'accompagner les ménages, pas seulement les plus modestes,

ainsi que les petites entreprises par des aides financières suffisantes pour leur permettre cette conversion.

Ainsi formulé, l'avis de la commune de Tassin la Demi-Lune sera porté à la connaissance de la Métropole dans le cadre de la concertation sur le projet d'extension de la ZFE 2022 - 2026.

Je vous remercie, mes chers collègues, et je vous propose maintenant s'il n'y a pas d'autre intervention de voter sur cette proposition. Je laisse la parole à M. RANC ou une autre personne du groupe Mieux Vivre à Tassin la Demi-Lune pour exposer le vote.

**M. RANC.-** Nous voterons favorablement sur cette proposition.

**Mme PECHARD.-** Vote pour.

**M. LE MAIRE.-** Merci.

**Ces propositions sont acceptées à l'unanimité dans le cadre de l'avis formulé par la Ville de Tassin la Demi-Lune qui sera porté à la connaissance de la Métropole.**

Je vous remercie pour ces discussions et ces échanges. Je vous propose maintenant de clore cette séance du Conseil municipal du 3 mars 2021 en rappelant que le prochain Conseil se tiendra le 24 mars toujours sous le mode de la visioconférence et d'ores et déjà nous confirmerons que nous validerons le processus de délibération et de conduite des débats et des votes comme nous l'avons exprimé en début de séance.

Je vous en remercie toutes et tous et vous souhaite une bonne fin de soirée.

*La séance est levée à 19 heures 53.*